Nations Unies S/PRST/2004/24



## Conseil de sécurité

Distr. générale 14 juillet 2004 Français Original: anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5003<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 juillet 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Somalie », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier la déclaration faite par son président le 25 février 2004 (S/PRST/2004/3), et accueillant avec satisfaction le rapport de juin 2004 du Secrétaire général (S/2004/469), réaffirme sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui résolu au processus de réconciliation nationale en Somalie et à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie qui se tient au Kenya, lancés sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et rend hommage aux dirigeants de l'Autorité et, en particulier, au Gouvernement kenyan, pour les efforts qu'ils déploient afin de restaurer la paix en Somalie. Le Conseil salue également les observateurs internationaux pour leur participation active au processus.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les résultats des cinquième, sixième et septième réunions du Comité ministériel de facilitation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement concernant la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, qui témoignent de la cohérence de l'approche régionale adoptée pour réaliser la réconciliation nationale en Somalie, ainsi que de l'attachement des États membres de l'Autorité à cet objectif.

Le Conseil de sécurité se félicite du lancement de la phase III de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie et encourage toutes les parties à persévérer dans les efforts qu'elles déploient actuellement pour faire avancer ce processus et parvenir à un règlement intégral et durable du conflit en Somalie ainsi qu'à un accord sur la constitution d'un gouvernement fédéral transitoire pour la Somalie.

Le Conseil de sécurité est conscient que, tout en étant une étape importante vers l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, la constitution d'un gouvernement fédéral transitoire ne se fera pas sans des efforts considérables. Il souligne qu'un dialogue devra s'engager dans les plus brefs délais entre le nouveau gouvernement, quand celui-ci aura été formé, et la communauté internationale sur le soutien qui pourra être apporté au gouvernement pour l'aider à tirer parti de manière constructive de la période de transition aux fins de la réconciliation, de la stabilité et de la reconstruction.

Le Conseil de sécurité réaffirme que les parties somaliennes devraient se conformer à la Déclaration d'Eldoret du 27 octobre 2002 sur la cessation des hostilités et y donner effet dans les plus brefs délais (S/2002/1359), et demande aux parties somaliennes de continuer de chercher un arrangement global en matière de sécurité pour la Somalie.

Le Conseil de sécurité réaffirme que c'est aux parties somaliennes qu'incombe la responsabilité d'établir un cessez-le-feu général dans toute la Somalie, et il demande aux parties somaliennes de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, d'assurer la sécurité et de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Le Conseil de sécurité condamne ceux qui font obstacle au processus de paix, appuie pleinement, à ce sujet, la mise en garde des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et souligne de nouveau que ceux qui s'obstinent à poursuivre la voie de l'affrontement et du conflit auront à répondre de leurs actes. Le Conseil continuera de suivre de près la situation.

Le Conseil de sécurité se félicite de la décision qu'a prise l'Union africaine d'envoyer une mission de reconnaissance pour préparer le déploiement d'observateurs militaires en Somalie et invite les dirigeants somaliens à coopérer à cette initiative.

Le Conseil de sécurité invite la communauté internationale à continuer d'aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à faciliter la Conférence de réconciliation nationale en Somalie et engage les pays et organismes donateurs à contribuer à la Conférence, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie et à l'Appel global interinstitutions en faveur de la Somalie.

Le Conseil de sécurité se déclare de nouveau gravement préoccupé par la situation qui règne en Somalie sur le plan humanitaire et engage les dirigeants somaliens à faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire qui fait cruellement défaut et à garantir la sécurité de tous les membres du personnel humanitaire, national et international.

Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau préoccupé par le fait que des livraisons d'armes et de munitions se poursuivent à destination de la Somalie, salue les efforts du Groupe de contrôle créé en application de la résolution 1519 (2003) du 16 décembre 2003, et demande instamment aux États et aux entités concernés de respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes et de coopérer avec le Groupe de contrôle.

Le Conseil de sécurité salue le travail accompli par le représentant du Secrétaire général, M. Winston Tubman, se félicite de la visite que ce dernier a effectuée dans la région en vue d'appuyer le processus de paix en Somalie

2 0442578f.doc

parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et l'encourage à poursuivre ses efforts de facilitation.

Le Conseil de sécurité se félicite que le Secrétaire général ait rencontré les parties somaliennes le 8 juillet à Mbagathi (Kenya), et prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des faits nouveaux concernant la Conférence de réconciliation nationale en Somalie et de formuler des recommandations opportunes sur les mesures supplémentaires que le Conseil pourrait prendre pour appuyer la Conférence et la faire aboutir. »

0442578f.doc 3